



République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 057-215702077-20241119-202411256-AR

ARRETE MUNICIPAL N°2024-11-256
REGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉFILÉ
80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE FAREBERSVILLER

Objet : mesures d'ordre et de police à observer lors de la manifestation « 80^{ème} anniversaire de la libération de Farébersviller » le mercredi 4 décembre 2024.

Le Maire de la ville de Farébersviller ;

Vu l'organisation par la ville de Farébersviller, la manifestation intitulée " 80^{ème} anniversaire de la libération de Farébersviller «.

Vu les articles L2211-1 et L2212-2, 3^o alinéa du code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marché, réjouissances et cérémonies publiques etc.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion de cet événement, un défilé aura lieu mercredi 4 décembre 2024 à partir de 10h30 conformément au programme dressé par la Municipalité (organisatrice). Afin de sécuriser le défilé une partie de l'Avenue Saint Jean sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2: Le cortège démarrera de la Place Edouard BLED passant par l'Avenue Saint-Jean pour regagner le parking situé à proximité de la place Tombow, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

ARTICLE 3: Afin que le cortège soit bien sécurisé le site sera fermé à partir :

- du rond-point situé au 2 Avenue Saint-Jean (déviation rue des Moulins)
- à la rue du Calvaire (au niveau du n°1 maison Wagner)
- de l'intersection rue des Roses (déviation rue des Roses et Romains)
- de l'intersection impasse des Noyers (attente la fin du défilé)

ARTICLE 4: En conséquence, afin de garantir le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des personnes assistant ou participant à ce défilé, l'accès aux différentes rues citées à l'article 2 du présent arrêté sera réglementé de 10h30 à 10h45.

ARTICLE 5: Les parkings seront fermés aux stationnements :

- le parking de l'Eglise sera réservé aux véhicules militaires participants au défilé et sera fermé le mercredi 4 décembre et de 8h00 à 11h00
- le parking situé à proximité du restaurant Frelechoux sera réservé pour l'exposition des véhicules militaires et sera fermé de le mercredi 4 décembre à partir de 6h00 jusqu'à 18h00

ARTICLE 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

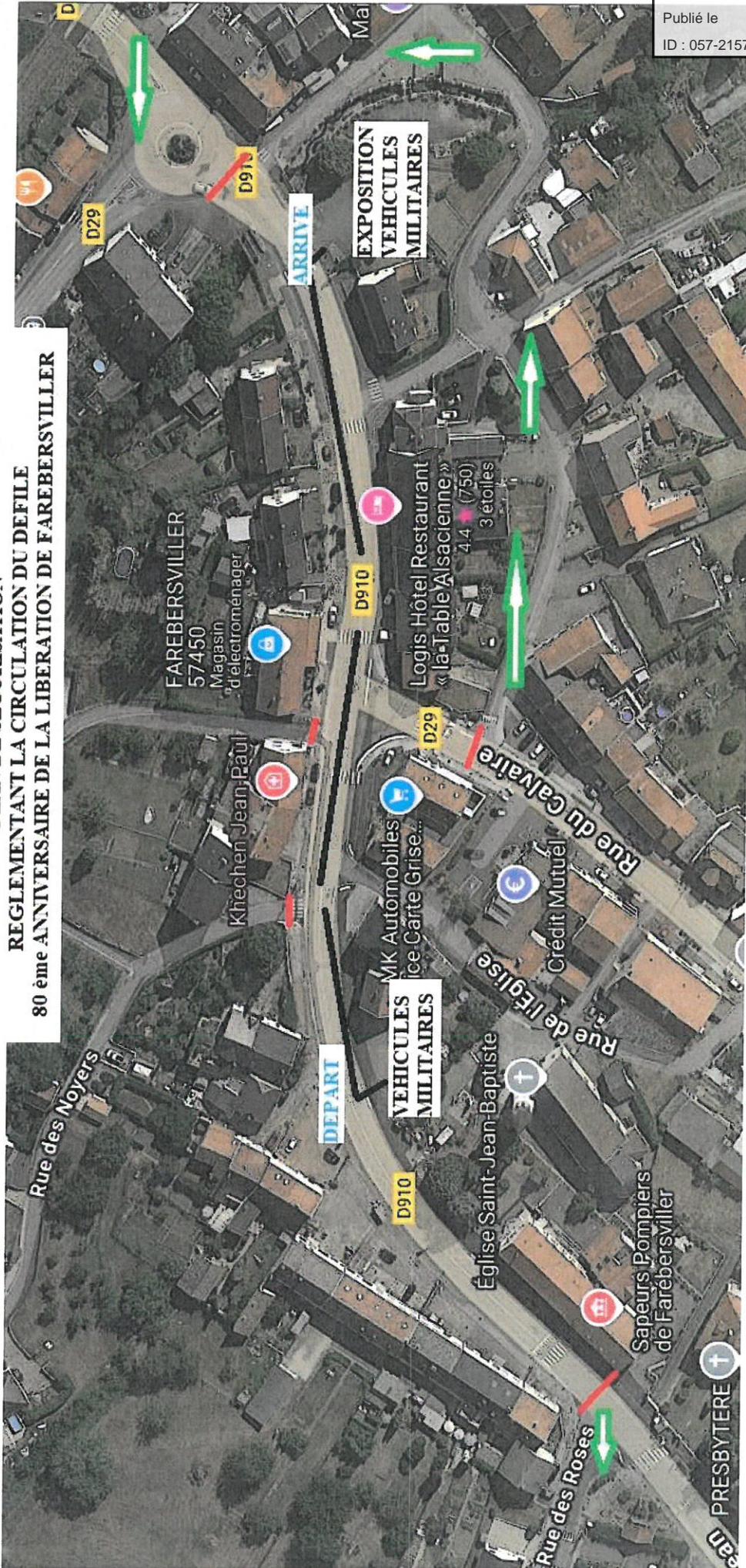
ARTICLE 7: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Farébersviller, le 19/11/2024.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



**PLAN DE SECURISATION
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DU DEFILE
80 ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE FAREBERSVILLER**



LE MAIRE
Laurent Kleinhenz